

La troisième séance du séminaire accueille deux invités taïwanais : Monsieur Wang Hui-min (王惠民), docteur en science politique de l'Université de Tamkang (淡江大學) et Monsieur Lee Suen-cheng, chercheur de la Fondation nationale d'études politiques (國家政策研究基金會).

L'exposé de Monsieur Wang est consacré à un lieu de mémoire particulier qui commémore les Morts pour la patrie : le Sanctuaire des martyrs de la révolution (*Zhonglieci* 忠烈祠). Ce sanctuaire est issu de l'histoire du XX^{ème} siècle. Construit en 1969, il est devenu un lieu de mémoire national : il est porteur d'une dimension à la fois historique et culturelle, propre au parcours de la République de Chine. Sa gestion revient au Ministère de la Défense. L'exposé de Monsieur Wang se propose d'interroger la place qu'occupe ce lieu dans la politique de préservation du patrimoine historique et culturel à Taïwan.

Le *Zhonglieci* a été construit dans le but de commémorer ceux qui se sont battus et ont sacrifié leur vie pour la sauvegarde de la patrie, dans les conflits s'étendant des débuts de la Révolution de 1911 jusqu'à la période de mobilisation anti-communiste. Le sanctuaire est divisé en trois parties. L'espace qui se trouve en son centre est une réplique de la plus grande pièce du palais impérial de Pékin ; celui sur la gauche est dédié à la commémoration des civils dont on a reconnu les actes exceptionnels envers la patrie. Tous ont leur nom inscrit sur des tablettes ; ils sont au nombre de 2 547. Les commémorations annuelles sont célébrées en présence du Ministre de l'Intérieur et des représentants des différents Yuan. La partie de droite est réservée aux militaires dont on reconnaît les faits d'armes et le sacrifice pour la nation. Ils sont au nombre de 398 671. Dans cette partie, les commémorations annuelles se déroulent en présence du Ministre de la Défense et des généraux en service. L'admission de nouveaux « Martyrs de la révolution » dans le sanctuaire est régie par l'article 18 de la loi concernant la « Mise en œuvre de la célébration et commémoration des morts civils et militaires au combat ou pour les intérêts du peuple »¹. Trois critères sont posés : être mort pour la réussite d'une mission en temps de guerre, avoir respecté ses engagements militaires en temps de guerre, ou être mort lors d'une mission spéciale et avoir reçu les honneurs du Président de la République.

Wang Hui-min présente une autre mission relative à la gestion du sanctuaire. Il soutient que le sanctuaire n'est pas qu'un lieu commémoratif, mais qu'il est aussi le point de départ d'une recherche sur l'histoire. En effet, l'une de ses missions est de permettre de retrouver ces morts pour la patrie et d'en retracer le parcours de vie sur la base des archives nationales, dont certaines sont encore à Nankin, ou grâce aux documents et archives personnelles confiés par des proches. Cette tâche s'avère particulièrement difficile du fait de la séparation entre la Chine et Taïwan de 1949 à la fin des années 1980. En effet, beaucoup des individus dont la mémoire est honorée dans le Sanctuaire sont nés sur le continent, et souvent, leur famille y réside encore. Wang Hui-min présente certains de ces parcours de vie, histoires individuelles et familiales. Il insiste sur le fait que la portée fondamentale de ce lieu de mémoire est que « les défunts reposent en paix ; que les proches soient consolés ; et que les cœurs des hommes trouvent la tranquillité ».² Il souligne l'importance de ce sanctuaire et des autres lieux de commémoration, qui, « comme des boussoles sur les chemins de l'histoire », aident à la compréhension du passé et guident vers le futur.

Le second exposé interroge l'impact de la politique de justice transitionnelle sur la mémoire

1 En chinois, 國軍作戰或因公亡故官兵安葬紀念表揚實施辦法, consulté le 9 janvier 2019 sur <http://www.rootlaw.com.tw/LawArticle.aspx?LawID=A040060060003000-1020509>

2 En chinois, 使烈士得安息、遺族得安慰、人心得安定

historique à Taïwan. Monsieur Lee commence par contextualiser le débat ayant eu lieu dans les années 1990 sur la question de l'identité taïwanaise, et qui a émergé en partie avec la réforme des manuels scolaires de 1997. La question de la culture chinoise et des racines qu'aurait Taïwan sur le continent y était abordée, de même qu'y était aussi discutée la figure de Chiang Kai-shek, dont les représentations statuariques dans l'espace public font aujourd'hui l'objet de nombreuses contestations au sein de la société taïwanaise.

Traitant du sort réservé aux statues de Chiang Kai-shek, Lee montre que les débats autour de la justice transitionnelle sont révélateurs des tensions qui existent dans la sphère publique et, plus particulièrement, dans l'espace politique. En effet, le Comité chargé de la justice transitionnelle avait demandé la destruction des statues à l'effigie de Chiang Kai-shek dans les bâtiments appartenant au Ministère de la Défense, mais cette demande a essuyé un refus de la part du ministre concerné.

Dans le même temps, il existe une différenciation intéressante entre deux strates administratives : le national et le local. Lee prend l'exemple d'un maire affilié au Parti démocrate progressiste, qui à contre-courant de la ligne politique de son propre parti au niveau national, refuse de retirer ou détruire les statues de Chiang Kai-shek dans sa ville, invoquant la dimension historique dont elles sont chargées.

En définitive, la justice transitionnelle comme elle est abordée à Taïwan permet de s'interroger, en raison de son mode opératoire, sur l'importance que revêtent certains lieux de mémoire pour les Taïwanais et le rapport que ces derniers entretiennent avec leur histoire.

Document rédigé par Corentin Ludwig